



CHARTRE DES EXPOSANTS DES RACINES ET DES HOMMES 2027

Votre stand doit répondre aux critères de qualité éducative de la manifestation en intégrant les éléments suivants :

- Un message pédagogique clair,
- Un espace attractif et informatif,
- Un stand au visuel attrayant (lot remis au plus beau stand),
- Le respect des horaires d'ouverture avec la présence continue d'un responsable,
- Un accueil convivial pour les visiteurs.

Montage de votre stand :

Jeudi 20 mai 2027, à partir de 14h00 ou le vendredi 21 mai 2027, à partir de 7h00.
Les stands doivent être installés et les véhicules sortis du site pour 8h30.

Démontage de votre stand :

Il ne peut s'effectuer avant la clôture de la manifestation le dimanche 23 mai 2027, à 18 h00.

Gardiennage :

Les services de sécurité municipaux sécurisent le site durant toute la manifestation.
Un service de gardiennage privé sera assuré la nuit.

Restauration sur place :

Plusieurs points de restauration seront accessibles à proximité du site de la manifestation, notamment à l'arrière de l'Hôtel de Ville et aux abords de la Grand'Place.
Les exposants pourront ainsi se restaurer sur place, auprès des différents points de restauration proposés.

Notice de sécurité (annexe 1)

Horaires d'ouverture de la manifestation :

- **Vendredi 21 mai 2027** : Accueil réservé aux scolaires de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15.
- **Samedi 22 mai 2027** : Ouverture au public de 11h00 à 19h00 sans interruption.
- **Dimanche 23 mai 2027** : Ouverture au public de 11h00 à 18h00 sans interruption.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Séverine DEVULDER au 06.61.62.41.95.

ANNEXE 1

NOTICE DE SECURITE

Les conditions d'utilisation et de sécurité

L'exposant est responsable de son matériel, et il doit :

- Se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) , à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). et aux articles R.1336-1 à R.1336-16 du Code de la santé publique.
- Informer la Commune de HARNES de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel installé.

Responsabilité civile et protection contre le vol et les sinistres

L'exposant doit souscrire un contrat d'assurances responsabilité civile, de protection contre le vol et sinistres. Il doit veiller aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la Commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme...).

Etat des lieux du matériel

L'exposant ou le prestataire (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la vérification du matériel ou structures installés par la Commune de HARNES.

Il est également tenu de respecter les règles d'exploitation conformes à l'arrêté du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

A cet effet, il avertira au préalable les responsables de la manifestation de son arrivée et de sa présence.

L'exposant est responsable de son matériel exposé et de la surveillance de son stand.

La mise en place et l'enlèvement seront réalisés par l'exposant lui-même ou par des personnes qu'il aura dûment habilitées et déclarées.

Pour les matériels sensibles, l'exposant ou le prestataire prendra soin de cadenasser son matériel, en prévention contre le vol. De même, pour les équipements ou matériels suspendus, il devra les assurer, en plus du système d'accrochage, par un dispositif de sécurité supplémentaire (chaîne, câble) en prévention contre la chute...



Habilitation et Identification



L'exposant déclarera nominativement, au préalable, les personnes qu'il habilite pour tenir le stand, enlever, et/ou emporter tous matériels.
Pour ce faire, l'exposant fournira la liste potentielle des personnes, susceptibles d'être présentes sur le site de la manifestation, détaillée comme suit :

Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Jours et heures de présence	Immatriculation du ou des véhicules amenés à décharger du matériel

Seuls les exposants ayant fourni les renseignements ci-dessus seront autorisés à exposer. Ils se verront remettre un badge d'habilitation nominatif qu'ils devront porter en permanence sur le site. Les badges sont strictement personnels et ne peuvent être échangés.

Contrôles

Pour votre propre sécurité et celle de vos équipements et matériels, les services de sécurité de la commune de HARNES pourront vérifier l'identité des personnes.

Les exposants ou leurs représentants, et les accompagnants s'engagent à respecter les règles de prévention et de sécurité précitées.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e)

Représentant

déclare avoir pris connaissance de la présente charte et de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à, le

Signature de l'exposant

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pages 3 et 4 à retourner par mail à :
severine.devulder@ville-harnes.fr